



ROYAUME DU MAROC

**AGENCE NATIONALE DE PROMOTION DE
L'EMPLOI ET DES COMPETENCES**

DOSSIER

**D'APPEL D'OFFRES OUVERT
N° 11/2012**

RELATIF A :

L'impression des supports et outils de communication

Passé conformément à l'article 5 et au paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et à l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Date d'ouverture des plis : 13/09/2012 à 15h.

SOMMAIRE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	4
ARTICLE 2 : DESIGNATION DES PARTIES PRENANTES A L'APPEL D'OFFRES	4
ARTICLE 3 : DOCUMENTS DE L'APPEL D'OFFRES	4
ARTICLE 4 : ECLAIRCISSEMENTS OU RENSEIGNEMENTS APPORTES AUX DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES	4
ARTICLE 5 : LANGUE DE L'OFFRE	4
ARTICLE 6 : MONNAIE DE L'OFFRE.....	4
ARTICLE 7 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS :	5
ARTICLE 8 : PRESENTATION ET CONTENU DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES :	5
ARTICLE 9 : CAUTIONNEMENT PROVISoire.....	7
ARTICLE 10 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.	7
ARTICLE 11 : OFFRE HORS DELAI.....	8
ARTICLE 12 : MODIFICATION ET RETRAIT DES OFFRES	8
ARTICLE 13 : OUVERTURE DES PLIS	8
ARTICLE 14 : EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	7
ARTICLE 15 : JUGEMENT DES OFFRES.....	8
ARTICLE 16: SIGNATURE DU MARCHE MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	10
MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR.....	13
CAHIER DE PRESCRIPTIONS SPECIALES	16
ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE	17
ARTICLE 2 : LIEU DE LIVRAISON	18
ARTICLE 3 : PIECES INCORPOREES AU MARCHE	18
ARTICLE 4 : DELAI CONTRACTUEL	18
ARTICLE 5 : CONTENU ET REVISION DES PRIX	18
ARTICLE 6 : DELAI DE LIVRAISON	18
ARTICLE 7 : RECEPTION DES PRESTATIONS	19
ARTICLE 8 : DEFECTUOSITE / REJET	19
ARTICLE 9 : PENALITES POUR RETARD	19
ARTICLE 10 : RECEPTION DEFINITIVE.....	19
ARTICLE 11 : MODALITES DE PAIEMENT	19
ARTICLE 12 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF	20
ARTICLE 13 : RETENUE DE GARANTIE	20
ARTICLE 14 : NANTISSEMENT	20
ARTICLE 15 : CONDITIONS DE RESILIATION DU MARCHE	20
ARTICLE 16 : APPROBATION DU MARCHE	20
ARTICLE 17 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT.	21
ARTICLE 18 : CONFIDENTIALITE ET SECRET PROFESSIONNEL.....	21
ARTICLE 19 : CONTESTATIONS / LITIGES	21
ARTICLE 20 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	21
ARTICLE 21 : MONTANT DU MARCHE	21
BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF.....	21
CAHIER DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	25

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres ouvert n°11/2012, lancé conformément à l'article 5 et au paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et à l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle a pour objet : *L'impression des supports et outils de communication*

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES PARTIES PRENANTES A L'APPEL D'OFFRES

Dans tout ce qui suit :

Les termes « Agence » et ANAPEC désignent : l'AGENCE NATIONALE DE PROMOTION DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES ;

Les termes « candidat » et « soumissionnaire » désignent la société répondant à l'appel d'offres ;
Le terme « contractant » désigne l'adjudicataire du marché.

ARTICLE 3 : DOCUMENTS DE L'APPEL D'OFFRES

Les documents de l'appel d'offres sont comme prévu par l'article 19 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007).

ARTICLE 4 : ECLAIRCISSEMENTS OU RENSEIGNEMENTS APPORTES AUX DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

Les éclaircissements ou renseignements apportés aux documents d'appel d'offres se font conformément à l'article 21 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007),

ARTICLE 5 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le candidat ainsi que toute correspondance et tous documents concernant l'offre échangés entre le candidat et l'Agence seront rédigés en langues française ou arabe. Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française ou arabe, des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, les traductions française ou arabe font foi.

ARTICLE 6 : MONNAIE DE L'OFFRE

Les prix de l'offre doivent être exprimés en Dirhams Marocains.

ARTICLE 7 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS :

Seules peuvent participer à cet appel d'offres, dans le cadre des procédures prévues à cet effet par l'article 22 du décret N° 2-06-388, les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;
- Sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de cet organisme.

Ne sont pas admises à participer à cet appel d'offres :

- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par les articles 24 ou 85 du décret N° 2-06-388, selon le cas.

ARTICLE 8 : PRESENTATION ET CONTENU DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES :

Le soumissionnaire devra fournir, le dossier de l'appel d'offres constitué obligatoirement comme suit :

- **Une première enveloppe cachetée, fermée et portant la mention «Dossier Administratif et technique » contenant les documents suivants :**

Le dossier administratif comprenant :

- a) La déclaration sur l'honneur, conformément au modèle ci-joint, dûment remplie ;
- b) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du soumissionnaire. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
 - s'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
 - s'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès verbal de l'organe compétent pour donner pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
- c) l'attestation ou sa copie certifiée conforme, délivrée depuis moins d'un an par le percepteur certifiant que le concurrent est en situation régulière et indiquant l'activité au titre de laquelle il est imposé ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 22 du décret N° 2-06-388 ;
- d) L'attestation de la C.N.S.S ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ;

- e) Le récépissé du cautionnement provisoire prévu ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu le cas échéant ;
- f) Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur

Le dossier technique comprenant :

- g) Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé ;
- h) Les attestations délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées ou par les bénéficiaires publics ou privés desdites prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire;

Les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées aux paragraphes c) d) et f) ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance. A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

N.B. : les pièces formant dossier administratif et technique doivent être des originales ou des copies certifiées conformes.

Le cahier de prescriptions spéciales signé et paraphé par le concurrent ou la personne habilitée à cet effet.

- **Une deuxième enveloppe cachetée, fermée et portant la mention «Offre technique».**

1- L'original ou copie certifiée conforme du Bordereaux de déclarations de la CNSS du 1er Semestre 2012

- **Une troisième enveloppe cachetée, fermée portant la mention « offre financière » contenant :**
 - a) L'acte d'engagement selon modèle ci-joint, visé et cacheté ;
 - b) Le Bordereau des prix et le détail estimatif selon modèle ci-joint; visé et cacheté.

Les trois enveloppes suscitées seront renfermées dans un pli cacheté, fermé et portant les indications suivantes :

- le nom et l'adresse du concurrent ;
- l'objet de l'Appel d'Offres ;
- la date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- l'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ».

Les dossiers des offres sont, au choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissé, à la Direction des Ressources, Division des Moyens Généraux/Service des Achats, sise à **4 lotissements la colline entrée B sidi maârouf Casablanca**
- Soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixées dans l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les groupements doivent être constitués conformément aux dispositions prévues par l'article 83 du décret N° 2-06-388.

ARTICLE 9 : DEPOT DES ECHANTILLONS

Conformément à l'article 33 du CCAG, les candidats sont tenus de remettre des échantillons des articles demandés au plus tard le jour ouvrable précédent la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis au **magasin central de l'ANAPEC, sis 50 Rue Caporal Driss Chbakou-Ain Bordja . Casablanca.**

Aucun échantillon n'est accepté au-delà de cette date.

Après examen des dossiers administratif et technique, la commission d'appel d'offres se réunit pour examiner les échantillons.

Seuls les échantillons des concurrents admis à l'issue de l'examen des dossiers administratifs et techniques sont examinés.

Les échantillons seront examinés et seront retournés aux candidats à l'issue de l'examen. Conformément à l'article 36 du CCAG

ARTICLE 10 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE.

En application de l'article 8 ci-dessus, le candidat fournira un cautionnement provisoire qui fera partie intégrante de son offre. Le montant du cautionnement provisoire est fixé à :

40 000 dh

ARTICLE 11 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.

10.1 - Les offres seront valables pendant quatre vingt dix jours (90) à partir de la date d'ouverture des plis fixée par l'ANAPEC. Une offre valable pour une période plus courte peut être écartée par la commission, comme non conforme aux conditions du marché.

10.2 - L'ANAPEC peut solliciter le consentement du candidat à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses seront faites par écrit (courrier avec accusé de réception, télégramme, télex ou fax confirmés). La validité du cautionnement provisoire prévu à l'article 9 sera de même prolongée autant qu'il sera nécessaire. Un candidat peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement provisoire. Un candidat acceptant la demande de prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre ni ne sera autorisé à le faire.

ARTICLE 12 : OFFRE HORS DELAI

Toute offre reçue par l'ANAPEC après expiration du délai fixé dans l'avis d'appel d'offres sera écartée et renvoyée au candidat sans avoir été ouverte.

ARTICLE 13 : MODIFICATION ET RETRAIT DES OFFRES

La modification et le retrait des offres se font conformément à l'article 31 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007).

ARTICLE 14 : OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis se fait conformément à l'article 35 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007)

ARTICLE 15 : EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES

Evaluation des offres techniques (Nt)

<u>Critères d'appréciation De la société</u>	<u>Système de notation</u>	<u>Documents servant de base pour l'appréciation</u>	<u>Note</u>
1. Prestations réalisées dans le domaine	• 3 points pour chaque attestation	Les attestations de référence	N2/30
2. L'importance financière des prestations réalisées dans le domaine	• 100 000 à 500 000dh : 1 point pour chaque attestation (sans dépasser 5pts) • 500 001 à 1.000.000dh : 3 points pour chaque attestation (sans dépasser 15pts) • Plus 1.000.000dh : 6 points pour chaque attestation	Les attestations de référence	N3 /30
3. L'effectif de la société	• Moins de 5 employés : 0 points • Entre 5 et 10 employés : 20 points • Entre 5 et 10 employés : 40 points	L'original ou copie certifiée conforme de Bordereaux de déclarations de la CNSS du 1er Semestre 2012	N2/40

$$Nt = N1 + N2 + N3 + N4.$$

NB : une note technique inférieure à 65 points est éliminatoire

Seules les offres financières correspondant aux offres techniques obtenant une note technique égale ou supérieure à 65/100 seront admises à la phase suivante.

L'offre la plus avantageuse sera déterminée comme suit :

$$Nf(i) = (Cm/Ci) \times 100$$

Cm = Coût de l'offre la moins disante.

C(i) = Coût de l'offre i

Il sera donné à chaque offre une valeur « Rtf(i) » (rapport technico - financier) égale à la somme pondérée des notes techniques (65%) et financières (35 %) comme suit :

$$Rtf(i) = 65\% Nt(i) + 35\% Nf(i)$$

Article 16: JUGEMENT DES OFFRES

- Le marché sera attribué à la société la mieux disante

ARTICLE 17 : SIGNATURE DU MARCHE.

En même temps qu'il notifiera au candidat retenu l'acceptation de son offre, l'ANAPEC. lui enverra le marché incluant toutes les dispositions convenues entre les parties.

MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

Acte d'Engagement

Partie A : Réservee à l'administration :

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n°11/12 du 13/09/12 à 15h.

Objet du marché :

- *L'impression des supports et outils de communication*

Passé conformément à l'article 5 et au paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et à l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

B - Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (4). Soussigné: (prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu affilié à la CNSS sous le N° (5) inscrit au registre du commerce de (localité) sous le n°; (5) n° de patente (5)

b) Pour les personnes morales

Je (4), soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de: adresse du siège social de la société adresse du domicile élu affiliée à la CNSS sous le n° (5) et (6) inscrite au registre du commerce (localité) sous le n° (5) et (6) n° de patente (5) et (6)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus;

après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations;

1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir:

- Montant minimum hors TVA (En Chiffre et en Lettre)
- Montant de la TVA (.....%). (En Chiffre et en Lettre)
- Montant minimum TVA comprise (En Chiffre et en Lettre)

- Montant maximum hors TVA (En Chiffre et en Lettre)
- Montant de la TVA (.....%). (En Chiffre et en Lettre)
- Montant maximum TVA comprise (En Chiffre et en Lettre)

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) (1) ouvert à mon nom {ou au nom de la société} à : (localité), sous

relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait àle.....

(Signature et cachet du concurrent)

(1) supprimer les mentions inutiles

(2) indiquer la date d'ouverture des plis

(3) Se référer aux dispositions du décret selon les indications ci-après:

- appel d'offres ouvert au rabais: - alinéa (al) 2, paragraphe (§) 1 de l'article (art) 16 et a" 2, § 3 de l'art. 17
- appel d'offres ouvert sur offres de prix: - al. 2. § 1 d& l'art. 16 et al. 3. § 3 de l'art. 17
- appel d'offres restreint au rabais: • al. 2, § 1 de l'article 16 et § 2 et al. 2, § 3 l'art. 17
- appel d'offres restreint sur offres de prix: - ai. 2. § 1 de l'art. 16 et § 2 et al 3, § J de l'art, 17
- appel d'offres avec présélection au rabais: - al 3, § 1 de l'art. 16 et al. 2, § 3 de l'art. 17
- appel d'offres avec présélection sur 'offres de prix: - al. 3, § 1 de l'art. 16 et al. 3, § 3 de l'art. 17
- concours: - al. 4, § 1 de l'art. 16 et § 1 et 2 de l'art. 63
- marché négocié: - al, 5, § 1 de l'art. 16 et § ... de l'art. 72 (préciser le n° du § approprié)

(4) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent:

- 1) - mettre: «Nous, soussignéS.»nous obligeons conjointement l ou solidairement (Choisir la mention adéquate Et ajouter su reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes.
- 2) - ajouter l'alinéa suivant " « désignons., (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement .!.

(5) pour les concurrents non installés au Maroc. préciser la référence d&s documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié.

(6) ces mentions ne concernent que les personnes ~ assujetties à cette obligation

(7) en cas d'appel d'offres au rabais, cet alinéa doit être remplacé par ce qui suit ..

«m'engage à exécuter lesdites prestations Conformément au cahier des prescriptions spéciales, moyennant un rabais (ou une majoration) de (.....) (en lettres et en chiffres), sur le bordereau des prix-détail estimatif».

(8) en cas de concours. les alinéas 1) et 2) doivent être remplacés par ce qui suit:

«m'engage. si le projet, présenté par,(moi ou notre société) pour l'exécution des prestations précisées en objet du A ci-dessus et joint au présent acte d'engagement, est choisi par le maître d'ouvrage. à exécuter lesdites prestations conformément aux conditions des pièces produites par

..... (moi ou notre société), en exécution du programme du concours et moyennant les prix établis par moi-même dans le bordereau des prix-détail estimatif (ou décomposition du montant global) que j'ai dressé, après avoir apprécié à mon point de vue et sous- ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter, dont lai arrêté :

- montant hors T.V.A :(en lettres et en chiffres)
- taux de la T.V.A :".(en pourcentage)
- montant de ta T.V.A (en lettres \$t en chiffres)
- montant T.V.A comprise: (en lettres et en chiffres)

«je m'engage à terminer les prestations dans un délai de »

« je m'engage, si l'une des primes prévues dans le programme du concours est attribuée à mon projet, à me conformer aux stipulations dudit programme relatives aux droits que se réserve le maître d'ouvrage sur les projets primés (cet alinéa est à supprimer si le maître d'ouvrage ne se réserve aucun droit sur les projets primés) » .

MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Passé conformément à l'article 5 et au paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et à l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Objet du marché : *L'impression des supports et outils de communication*

A - Pour les personnes physiques

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
adresse du domicile élu :
affilié à la CNSS sous le n° : (1)
inscrit au registre du commerce de (localité) sous le n°
..... (1) n° de patente (1)
n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR. : (RIB)

B- Pour les personnes morales

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de
l'entreprise)
agissant au nom et pour le compte de(raison sociale et
forme juridique de la société) au capital de:
adresse du siège social de la société
adresse du domicile élu '
affiliée à la CNSS sous le n° .. ,(1)
inscrite au registre du commerce(localité) sous le
n° .. , (1)
n° de patente (1)
n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR (RIB)

- Déclare sur j'honneur:

1 - m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle.

2 - que je remplie les conditions prévues à l'article 22 du décret n° 2-06,388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle;

- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;

3 ~ m'engager. si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également tes conditions prévues par l'article 22 du décret n° 2-06.388 précité ;

- que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché;

4 - m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation. de gestion et

d'exécution du présent marché.

5 - m'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

- certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

- reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 24 du décret n° 2-06.388 précité. relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur,

Fait à le

Signature et cachet du concurrent (2)

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

() en cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.*

CAHIER DE PRESCRIPTIONS SPECIALES

MARCHE

Marché cadre n° : _____ / 2012

Passé par : Appel d'Offres ouvert n°11/2012, en application des dispositions de l'article 5 et du paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et à l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Entre les soussignés :

d'une part : -----
**L'AGENCE NATIONALE DE PROMOTION DE L'EMPLOI ET DES
COMPETENCES (ANAPEC) , représentée par son Directeur Général, M. Hafid
KAMAL.**

Et,
d'autre part : -----

La société :

- Titulaire du compte bancaire :

*

- Ayant son siège au :

*

- Affiliée à la CNSS : sous le n°

- Inscrite au Registre du Commerce de sous le n°

- Représentée par :

Monsieur

Agissant au nom et pour le compte de ladite société en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet : *L'impression des supports et outils de communication.*

ARTICLE 2 : LIEU DE LIVRAISON

Les supports seront livrés au magasin central de l'ANAPEC sis à, 50 Rue Caporal Driss Chbakou-Ain Bordja-Casablanca.

ARTICLE 3 : PIECES INCORPOREES AU MARCHE

Les pièces incorporées au marché sont :

- l'acte d'engagement;
- le Bordereau des prix et le détail estimatif;
- le Cahier des Prescriptions Spéciales;
- le cahier des prescriptions techniques;
- le C.C.A.G.T.

ARTICLE 4 : DELAI CONTRACTUEL

La durée totale du marché est de douze (12) mois, renouvelable par tacite reconduction pour une période de trois (3) ans, sauf dénonciation par lettre recommandée de l'une ou de l'autre des parties. Cette dénonciation du contrat, sauf manquement grave de l'une ou l'autre des parties aux termes du présent accord, ne saurait être justifiée ou donner lieu à un quelconque dédommagement sauf apurement par l'ANAPEC des frais engagés par le cocontractant pour son compte.

Le délai contractuel du présent marché commence à courir à compter du lendemain de la notification de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations objet du présent marché.

ARTICLE 5 : CONTENU ET REVISION DES PRIX

Le marché s'entend à prix unitaire, conformément à l'article 11 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007).

Les impôts, droits et taxes auxquels donne lieu le présent marché sont à la charge exclusive du titulaire.

Tous les prix sont fermes et non révisables et tiennent compte de tous frais et faux-frais ainsi que de toutes sujétions.

ARTICLE 6 : DELAI DE LIVRAISON

Le délai de livraison des articles objet du présent marché est fixé à 15 jours pour chaque commande.

Le délai susvisé commencera à courir au lendemain de la date de réception de la lettre de commande.

ARTICLE 7 : RECEPTION DES SUPPORTS

L'A.N.A.P.E.C. procédera à la vérification de la conformité des fournitures avec les spécifications du marché à l'ANAPEC.

Les opérations de transport, de chargement, de déchargement, de déballage et d'emballage sont à la charge exclusive du fournisseur et sont effectuées sous sa responsabilité.

Un bon de livraison des fournitures acceptées est établi en six exemplaires et signé par le magasinier du siège. Deux exemplaires sont remis au représentant des fournisseurs.

Un PV de réception définitive sera établi et signé par les membres de la commission de réception.

ARTICLE 8 : DEFECTUOSITE / REJET

Si les documents livrés appellent à des réserves ou ne répondent pas entièrement aux spécifications techniques du marché, l'ANAPEC en prononcera le rejet pur et simple.

Les délais ouverts alors au titulaire du marché pour présenter des nouveaux documents ne constituent pas par eux-mêmes, une justification valable d'une prolongation des délais de livraison.

ARTICLE 9 : PENALITES POUR RETARD

En application de l'article 60 du C.C.A.G.T, lorsque le délai contractuel de livraison est dépassé, le titulaire du marché encourt sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée de deux pour mille (2/1000) par jour calendaire de retard de la valeur des items livrés avec retard.

Le montant global des pénalités au titre des retards dans la livraison est plafonné à 10% du montant initial du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

Quand le montant des pénalités, atteint ce plafond, l'ANAPEC se réserve le droit de résilier le marché à tort du cocontractant.

ARTICLE 10 : DELAI DE GARANTIE

Il n'est pas prévu de délai de garantie pour ce marché ;

ARTICLE 11 : MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement sera effectué après réception définitive, par la commission désignée à cet effet, des articles commandés objet du marché et sur présentation des factures en cinq exemplaires.

Les sommes dues au titulaire seront réglées au compte bancaire n°
.....

ARTICLE 12 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du marché.

Le cautionnement définitif doit être constitué dans les trente (30) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché. Il reste affecté à la garantie des engagements contractuels du titulaire du marché jusqu'à la réception des prestations objet du présent marché.

ARTICLE 13 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du présent marché, il est précisé que :

La liquidation des sommes dues par l'Agence nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences, en exécution du marché sera opérée par le directeur Général de l'ANAPEC ou par la personne ayant reçu délégation à cet effet.

Les paiements prévus au présent marché seront effectués par le trésorier payeur de l'ANAPEC, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.

Les renseignements et les états prévus à l'article 7 du dahir du 28 Août 1948, seront fournis par le Directeur Général de l'ANAPEC au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire éventuel des nantissements ou subrogations.

En application de l'article 11 du C.C.A.G.T, l'Agence délivrera à la demande du titulaire une copie certifiée conforme du marché. Les frais de timbrage sont à la charge exclusive du titulaire.

ARTICLE 14 : CONDITIONS DE RESILIATION DU MARCHE

Dans le cas où le titulaire ferait preuve d'une activité insuffisante ou en cas d'inexécution d'une des clauses du présent marché, l'Agence le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations dans un délai de vingt (20) jours.

A l'expiration de ce délai, et si la cause qui a provoqué la mise en demeure persistait, le marché serait résilié de plein droit sans indemnité pour le titulaire et sous réserve des indemnités de dommages et intérêts qui peuvent être réclamés par l'ANAPEC

En plus des dispositions précitées, seront appliqués les articles 44 à 48 du C.C.A.G.T approuvé par le décret Royal n° 2-99-1087 en date du 29 moharrem 1421 (4 mai 2000)

ARTICLE 15 : APPROBATION DU MARCHE

Le marché n'est valable, définitif et exécutoire qu'après visa du Contrôleur d'Etat de l'Agence, le cas échéant, et notification de son approbation par le Directeur Général de l'Agence ou son Délégué.

ARTICLE 16 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT.

Le titulaire acquittera les droits de timbre et d'enregistrement du présent marché, tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 17 : PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE

Elle sera traitée en application de l'article 25 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 18 : CONTESTATIONS / LITIGES

Toute contestation relative à l'exécution de cette prestation, si elle n'est pas réglée par accord mutuel des parties, serait soumise aux tribunaux de Casablanca.

ARTICLE 19 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX.

Pour tout ce qui ne sera pas contraire aux clauses du présent cahier des prescriptions spéciales, le titulaire du marché restera soumis aux textes réglementaires suivants :

(Ils pourront être obtenus par les moyens propres du titulaire auprès des organismes compétents) :

- Le décret n° 2-06-388 du 16 Moharram 1428 (05 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'État ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion.,

- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés des travaux exécutés pour le compte de l'Etat (C.C.A.G.T), approuvé par le décret Royal n° 2-99-1087 en date du 29 moharrem 1421 (4 mai 2000),

- Le Dahir n° 1-03-195 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003) portant promulgation de la loi n°69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes ;

- La loi n°69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes ;

- La Dahir du 28 août 1948 relatif au nantissement des marchés ;

- La circulaire n°72 CAB du 1^{er} Ministre du 26/11/90 relative aux modalités d'application du Dahir 1/56-211 concernant les garantie pécuniaires exigées des soumissionnaires et adjudicataires des marchés publics ;

- Le présent cahier des prescriptions spéciales ;

-L'arrêté d'organisation comptable et financière de l'ANAPEC

ARTICLE 20 : MONTANT DU MARCHÉ

Arrêté le montant du présent marché à la somme de :

Montant minimum en DH TTC:

Montant maximum en DH TTC:

Marché n° _____/2012

Passé conformément à l'article 5 et au paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et à l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Objet :

L'impression des supports et outils de communication

<p><u>PRESENTE PAR</u> LE DIRECTEUR DES RESSOURCES DE L'ANAPEC</p> <p>Casa, le</p>	<p><u>LA SOCIETE (*1)</u> (signature suivie de la mention « Lu et Accepté »)</p> <p>....., le</p>
<p><u>VALIDE PAR (*2)</u> LE CHEF DE LA DIVISION DES MOYENS GENERAUX</p> <p>Casa, le.....</p>	<p><u>SIGNE PAR</u> LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ANAPEC</p> <p>Casa, le</p>
<p><u>VISA DU</u> CONTROLEUR D'ETAT DE L'ANAPEC</p> <p>, le</p>	<p><u>APPROUVE PAR</u> LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ANAPEC</p> <p>Casa, le</p>

(*1) : Préciser le nom, le prénom et la qualité du signataire.

(*2) : validation sur le plan procédural

**BORDEREAU DES PRIX
&
DETAIL ESTIMATIF**

BORDEREAU DES PRIX & DETAIL ESTIMATIF

N° Des prix	Désignation	Unité de mesure	Quantité		Prix unitaire en DH/HTVA (3)		Prix total DH/HTVA	
			Min (1)	Max (2)	En chiffres	En lettres	Min (1x3)	Max (2x3)
1	Dépliants petit format en 3 volets	U	200 000	400 000				
2	Dépliants petit format en 2 volets	U	20 000	40 000				
3	Dépliants grand format en 2 volets	U	5 000	10 000				
4	Affiches	U	1 000	2 000				
5	Chemises	U	3 000	6 000				
6	Cartes de visite	U	10 000	20 000				
7	Stylos personnalisés	U	100	200				
8	Blocs-notes personnalisés • Format A5 • Format A4	U U	100 100	200 200				
9	Agendas	U	600	800				
10	Enveloppes Enveloppe format américain sans fenêtre Enveloppe format 90	U U	1 000 1 000	2 000 2 000				
11	Bâches	M2	60	120				
12	X banners	U	50	100				
13	Affiche PLV		50	100				
14	Banderoles	U	300	600				
Total Hors TVA Taux de la TVA (.....%) Total TTC								

Arrêté le présent bordereau des prix- détail estimatif à la somme de :

Minimum :
DH/TTC

Maximum :
DH/TTC

....., le

CAHIER DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

SPECIFICATIONS TECHNIQUES

PRINCIPE

L'ANAPEC a réalisé plusieurs outils de marketing direct, principalement sous la forme de dépliants et d'affiches de proximité placés notamment dans ses agences, pour faire connaître et expliciter ses prestations. Suite à l'adoption de sa nouvelle identité visuelle et selon les standards nouveaux de sa Charte Graphique, l'ANAPEC entend :

- procéder à quelques ajustements rédactionnels compte tenu des évolutions récentes du cadre et des modalités d'intervention de l'ANAPEC.

A DISPOSITION

Pour ce qui a trait aux supports imprimés, en offset ou en numérique, l'ANAPEC remettra à l'attributaire :

- le dossier, sous la forme numérique d'un document d'exécution technique, joint à un exemplaire édité, pour chaque support ;
- un brief sur les modifications ou sur les traductions à entreprendre ;
- tous les éléments de la Charte Graphique.

Les modifications des contenus rédactionnels seront communiquées à l'attributaire en langue française ou arabe : l'attributaire fera son affaire de proposer à l'ANAPEC les traductions nécessaires.

Aucun budget de prise de vue ou d'achat de photographie n'est à prévoir.

1- Dépliants petit format en 3 volets (Plusieurs modèles)

Formats A4 ouvert

Support papier 115 gr couché brillant,

Impression quadrichromie Offset ou Numérique Recto/Verso

2- Dépliants petit format en 2 volets (Plusieurs modèles)

Formats A5 fermé, A4 ouvert

Support papier 250 gr couché mat,

Impression quadrichromie Offset ou Numérique Recto/Verso

3- Dépliants grand format en 2 volets (Plusieurs modèles)

Formats A4 fermé, ouvert A3

Support papier 250 gr couché mat,

Impression quadrichromie Offset ou Numérique Recto/Verso

4- Affiches (Plusieurs modèles)

Format 60 X 80 cm (± 10 cm)

Support papier couché mat 150 gr

Impression quadrichromie Offset ou Numérique Recto

5- Chemises

Base ouverte 40 x 50 cm, format fermé 22 x 30 cm ou approchant

Papier 250 gr couché mat

Impression quadrichromie au recto

Finition pelliculée au recto en sus

6- Cartes de visite (Plusieurs modèles)

Format 8,5 x 5 cm
Support papier spécial 300gr
Impression quadrichromie Recto/Verso

7- Stylos personnalisés

Des stylos de moyenne de gamme avec le logo de l'Anapec

8- Bloc-notes personnalisés

Modèle1 : Format A4

Couverture quadri R° support papier 250gr couché mat
Intérieur 50 pages papier blanc supérieur 90gr agrafé et perforé en haut
Quadri R°

Modèle1 : Format A5

Couverture quadri R° support papier 250gr couché mat
Intérieur 50 pages papier blanc supérieur 90gr agrafé et perforé en haut
Quadri R°

9- Agendas

- **Dimension** : 18 cm x 25 cm ou plus

- **Couverture** :

En simili cuir Prestige avec gaufrage à chaud et Fermeture

- **Intérieur** :

Impression quadrichromie Recto/Verso
sur papier Ivoire Crémé 80g pour les semainiers
avec 5 pages sur couché 170g avec pelliculage pour les visuels

10-Enveloppes

Les enveloppes sont avec impression du logo en quadrichromie recto

- a- Enveloppe Format Américain sans fenêtre 11cmx12cm
- b- Enveloppe Format 90- 41cmx31cm

11- Bâches (Plusieurs modèles)

Dimensions: selon la commande en m2
Support: front light PVC (Bâche épaisse)
Impression numérique avec finition

12- X-banners (Plusieurs modèles)

Support

Matériaux utilisés : aluminium
avec sac et système d'accroche du visuel
Poids ne dépasse pas 3 kg

Visuel

Dimension: maximum 210 x 130 cm
Impression numérique sur papier 90gr avec pelliculage
Plus finition

13- Affiches PLV (Plusieurs modèles)

Dimension: maximum 210 x 130 cm
Impression numérique sur papier 90gr avec pelliculage
Plus finition

14- Banderoles (Plusieurs modèles)

Dimensions: Hauteur 90 cm par 5 m de largeur
Support: front light PVC (Bâche épaisse)
Impression numérique
Plus finition et bâtonnets
Chaque banderole doit être Livrée sous sac.